

2CJ
Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros
Siège social : 7, rue Faraday 75017 PARIS
483 806 055 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le seize mars,
A dix heures,

Les associés de la Société 2CJ, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 120 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents et / ou représentés :

- **Monsieur Nordine BOULDJADJ**, titulaire de 48 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Anne-Sophie BOULDJADJ née VALAIS**, titulaire de 72 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nordine BOULDJADJ**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Madame Anne-Sophie BOULDJADJ née VALAIS
Née à CHATEAU-GONTIER le 20 novembre 1984
De nationalité Française
Demeurant *****

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'assemblée Générale décide que sa rémunération éventuelle pourra être fixée ultérieurement, mais qu'elle pourra déjà prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne-Sophie BOULDJADJ née VALAIS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer le paragraphe relatif à l'article des 14 des statuts :

« Le Gérant doit être titulaire d'un brevet professionnel de coiffure »

Le reste de l'article restant inchangé.

L'assemblée générale prend également acte de la suppression purement et simplement des articles 31 à 33 relatifs à la constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Madame Anne-Sophie BOULDJADJ née VALAIS	Monsieur Nordine BOULDJADJ Gérant
« lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Présidente » 	